

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
PROVINCE DU BAS-UELE



Le Gouverneur

**PROCES-VERBAL D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHÉ**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE NATIONAL  
N°AONR/023/CAB/PROGOU/B.U/RBG/2022  
RELATIF AUX TRAVAUX D'ELECTRIFICATION PAR  
LAMPADAIRES PHOTOVOLTAIQUE DE DEUX (02) TERRITOIRES  
(BONDO ET BUTA) DANS LA PROVINCE DU BAS-UELE

Lot 1: Éclairage public à Buta Centre

Lot 2: Éclairage public à Bondo Centre

1. L'an deux mille vingt-deux, le quinzième jour du mois de juillet, nous, membres de la Commission de Passation des Marchés constituée à cette occasion, reconnaissons par le présent Procès-Verbal avoir procédé à l'analyse et à l'évaluation des offres, relatives au dossier d'appel d'offre national rappelé en exergue et avons décidé provisoirement d'attribuer les marchés au regard des lots, à l'Entreprise ci-après reprise au tableau 3 de la Sous-commission d'analyse qui fait foi et est d'office la proposition provisoire d'attribution des marchés relatifs aux « TRAVAUX D'ELECTRIFICATION PAR DES LAMPADAIRES PHOTOVOLTAIQUES DE DEUX (02) TERRITOIRES (BONDO ET BUTA) DANS LA PROVINCE DU BAS-UELE. Lot 1: Éclairage public à Buta Centre et Lot 2: Éclairage public à Bondo Centre ».

TABLEAU 1: NOMS DES ENTREPRISES, LOTS ET MONTANTS

N°	ENTREPRISE	LOT + MONTANT	Observation
		TRAVAUX D'ELECTRIFICATION PAR DES LAMPADAIRES PHOTOVOLTAIQUE DE DEUX (02) TERRITOIRES (BONDO ET BUTA) DANS LA PROVINCE DU BAS-UELE	
01	ETS CHANGSUNG TECH DRC	Lot1: Éclairage public à Buta Centre à 120.672,85 USD Lot 2: Éclairage public à Bondo Centre à 119.433,74 USD	Moins disant

*[Handwritten signatures and initials]*

2. La séance s'est déroulée normalement conformément aux procédures définies dans:
- le décret n° 10/22 du 02 juin 2010 portant Manuel de Procédures de la Loi relative aux marchés publics en République Démocratique du Congo insérer au dit DAO. Et comme avisé au même DAO les autres actes ci-dessous:
  - le décret n° 10/21 du 02 juin 2010 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, ARMP;
  - le décret n° 10/27 du 28 juin 2010 portant création, organisation et fonctionnement de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics, DGCMP ;
  - le décret n° 10/32/2010 du 28 décembre 2010 portant organisation et fonctionnement de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics, CGPMP ;
  - le décret n° 10/33 du 28 décembre 2010 fixant les modalités d'approbation des marchés publics ;
  - le décret n° 10/34 du 28 décembre 2010 fixant les seuils de passation, de contrôle d'approbation des marchés publics.
3. En foi de quoi, il a été dressé le présent Procès-verbal au jour, mois et an ci-dessus.

Fait à Buta, le 07 juillet 2022

Pour la Province du Bas-Uélé, la Commission de Passation des Marchés:

1) Albert BENGALA BOMAY Président



2) Dieu-Merci MOENI ZIPAPE Membre



3) François YEDI LUMBU Membre



4) Belinda AGBANDE Membre

5) Victor NYANYOZI Membre

